

Loi

Générale

colonial

Loi n° n°59 Mutation dans le personnel de la magistrature coloniale. reclassement

n°59

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 mars 1930

Numéro JO
n° 401 du 30/04/1930

Date du numéro
30 avril 1930

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Par arrêté en date du 28 mars 1930, M. Verger, sous-lieutenant de port de 4^e classe à la Côte des Somalis, a été reclassé de la façon suivante par application des lois des 1^{er} avril 1923, 14 avril 1924 et 9 décembre 1927 : Loi du 1^{er} avril 1923 : Sous-lieutenant de port de 3^e classe le 25 janvier 1930. Loi du 17 avril 1924 : Sous-lieutenant de port de 2^e classe le 28 janvier 1930, conserve un reliquat d'ancienneté de 30 mois 13 jours.